

ARRETE

Portant fermeture temporaire au public de l'aire de jeux pour cause de travaux

Le Maire de LEIMBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de terrassement à l'aire de jeux située sur le parking de la salle polyvalente, rue Principale ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et le bon déroulement des opérations, il est nécessaire d'interdire l'accès du public à cet équipement pendant toute la durée du chantier ;

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation de l'aire de jeux de la commune sont strictement interdits à tous les usagers, le mercredi 3 juin et jeudi 4 juin 2026.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services municipaux, ni aux véhicules de secours.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune chargés des travaux pour matérialiser cette interdiction temporaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Thann
- La Brigade Verte
- CPI de Leimbach
- Affichage/archives

Fait à Leimbach, le 28 mai 2026

Le Maire
Maurice-RUEFF

